

Convocation envoyée le	22.06.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230628-CM2023-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON et LAURE.  
Messieurs DUMENIL, PINAULT, THIRY, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Pierre RIOT à Madame Martine BOUCHERY ; Monsieur Laurent LELIEVRE à Madame Ariane BARONI ; Monsieur Richard MARTIN à Madame Sylvie AVRY ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur Antoine ORSONI à Monsieur DUMENIL ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT et Madame Christine ANGEVIN à Monsieur Eric DAUBIGIE

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Admission en non-valeur - Effacement d'une dette**

Monsieur le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes figurant ci-dessous, malgré les actions engagées par ses services.

La créance en non-valeur porte sur les exercices 2021 et 2022, et concerne la régie unique enfance (cantine - accueil périscolaire - crèche garderie).

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant
2021	R-181-31	Régie Unique Enfance	0,75 €
2021	R-14-94	Régie Unique Enfance	1,28 €
2022	R-34-736	Régie Unique Enfance	2,78 €
2021	R-99-91	Régie Unique Enfance	4,30 €
2021	R-119-95	Régie Unique Enfance	4,30 €
2022	R-25-686	Régie Unique Enfance	4,33 €
<b>TOTAL</b>			<b>17,74 €</b>

Vu le mail en date du 4 mai 2023 adressé à la Commune de Rochecorbon par la Trésorerie, relatif à certaines admissions en non-valeur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

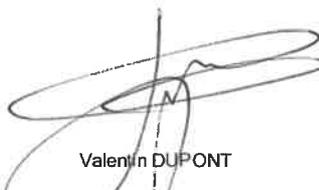
- 1) **ADMET** la créance en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de **17,74 €** (dix-sept euros et soixante-quatorze centimes).
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 - chapitre 65 - article 6541 - « Créances admises en non-valeur ».
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 29 juin 2023  
Le Maire,

  
Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

  
Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans